

REGLEMENT INTERIEUR – **Comparaison 2010-2016**

DU CYCLO CLUB VERTAVIEN

(NB: **les mots en rouge seraient supprimés** et **remplacés par les bleus**)

Titre I : OBJET

Article 1er

1.1 Le présent règlement a pour objet de préciser l'application, à l'Association, des règles générales et permanentes définies par les statuts.

1.2 Il en complète les dispositions et s'applique à l'ensemble de ses membres.

Titre II : RESSOURCES et COMPTABILITE.

Article 2

2. 1 Les ressources du Cyclo-Club Vertavien proviennent :

- des cotisations des Membres Actifs dont le montant est prévu chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

- des bénéfices retirés de l'organisation de manifestations communes ou non.

- des subventions à caractère général ou exceptionnel versées à l'Association.

2. 2 L'exercice comptable, d'une durée de 12 mois, s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Les dates de cet exercice peuvent être modifiées par le Comité Directeur sur décision prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Article 3

3.1 Les fonds communs nécessaires au fonctionnement de l'Association seront gérés à partir de **la caisse commune du compte central** du C.C.V.

3.2 Il est précisé que la notion de fonds communs vaut tant pour les recettes que pour les dépenses à caractère général.

3.3 Les dépenses de trésorerie seront adoptées à la majorité absolue des membres du Comité Directeur.

Titre III : MOYENS · de COMMUNICATION et d'ACTION

Article 4

Les couleurs du Cyclo-Club Vertavien sont le vert, le blanc et le noir.

Article 5

5.1 **Les cartes de Membres Actifs ou d'Honneur**, Les entêtes de lettres, **cartes de visites** et d'enveloppes devront être composées de ces couleurs et comporter le nom de chaque section. Par exemple, les communiqués de presse seront désignés par la mention suivante : **Cyclo-Club Vertavien**. suivi de : Section " **Cyclotourisme** Route et Tout Terrain" ou **Section** Marche « **Les pieds vers tout** ».

5.2 Afin de marquer sa spécificité, la section marche pourra communiquer également sous le nom "CCV Marche - Les Pieds Vers Tout".

Article 6

Les sociétaires qui participeront à des Brevets ou des Randonnées, organisées par le C.C.V. ou par un autre club affilié à la F.F.C.T. ou à la FFR. devront porter une tenue vestimentaire, aux couleurs de l'association, exempte de toute publicité.

Article 7

7.1 Le Comité Directeur organisera quelques manifestations communes dans le but de rassembler l'ensemble des membres de l'Association.

7.2 Il sait pouvoir compter sur l'aide de tous les membres du C.C.V. dans ces organisations.

Article 8

Chaque section pourra éditer un bulletin périodique informant ses membres des brevets et randonnées proposées, des dates de réunions et de tous autres renseignements.

Titre IV : FONCTIONNEMENT des SECTIONS.

Article 9

9.1 Chaque section sera autonome dans son organisation, sa gestion et sa trésorerie.

9.2 Les Trésoriers de chaque section rendront les comptes à chaque réunion du Comité Directeur.

9.3 Les Conseils d'Administration de chaque section éliront chacun un responsable à la sécurité.

Article 10

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation effectués par ses membres dans L'exercice de leur fonction.

Article 11

11.1 Chaque section pourra constituer des commissions de travail et établir son propre règlement intérieur qui devra cependant être approuvé par le Comité Directeur.

11.2 Le Président, responsable de chaque section, est habilité à régler les différents pouvant survenir au sein de sa section.

Article 12

Le présent règlement intérieur du Cyclo-Club Vertavien a été adopté en Assemblée Générale tenue à VERTOU, le 10 OCTOBRE 2005 le 4 NOVEMBRE 2016, sous la Présidence de Mme Suzanne VICAT M. Rémi AIRIAU, assisté de Mme Thérèse LOZEVIS M. Bernard JOALLAND, Secrétaire adjointe Général et de M Alain GOURAUD M. Jean-Francis GUIHAL, Trésorier Général.

Ils annulent et remplacent les statuts antérieurs en date du 30 octobre 1997.
Toutes dispositions antérieures au présent Règlement Intérieur sont abrogées

Pour le Comité Directeur :

Lae Secrétaire adjointe Général

Le Président

Le Trésorier Général

Thérèse LOZEVIS
Bernard JOALLAND

Suzanne VICAT
Rémi AIRIAU

Alain GOURAUD
Jean-Francis GUIHAL